

## Qu'est-ce qu'une personne de confiance ?

C'est une personne majeure, à qui vous faites confiance et avec laquelle vous avez parlé de vos choix concernant votre santé

A priori, toute personne peut être personne de confiance. Il peut s'agir d'un membre de votre famille, de votre conjoint (e) ou de votre compagnon (compagne), d'un proche (voisin ou ami) ou de votre médecin traitant

Cette personne, librement choisie par vous, sera reconnue par nos équipes comme votre personne de confiance. Le fait de désigner une personne de confiance ne signifie pas que vous n'avez confiance qu'en une seule personne.



**L'avis de votre personne de confiance sera prédominant sur celui de votre entourage. Celui-ci sera en principe consulté avant toute intervention ou décision médicale vous concernant.**

### La personne de confiance pourra :

- \* avec votre accord, vous assister et vous accompagner lors des entretiens médicaux
- \* être consultée dans le cas où vous seriez dans l'impossibilité de faire connaître vos désirs et votre volonté concernant votre santé aux équipes soignantes. L'avis de votre personne de confiance ne sera que consultatif. Elle s'efforcera de refléter au mieux votre volonté. Elle ne décidera pas à votre place ni à la place de l'équipe de soins.



## La désignation de la personne de confiance

Ce choix ne doit pas se faire dans la précipitation. Vous pouvez, si vous le souhaitez, disposer d'un délai de réflexion.

### Quand et comment la désigner ?

Lors de toute hospitalisation, vous avez la possibilité de désigner une personne de confiance. Sa désignation se fera par écrit à l'aide du formulaire communiqué par les soignants lors de votre admission. Il vous suffira de le redonner complété et signé à l'équipe de soins.

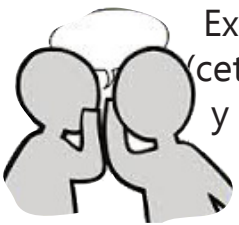
La désignation de la personne de confiance est un droit. Ce n'est pas une obligation. Si vous ne souhaitez pas désigner de personne de confiance, vous devez le signifier sur le formulaire.

### Pour quelle durée ?

La désignation de votre personne de confiance est valable pour la durée de votre hospitalisation. Vous pouvez la désigner pour plusieurs hospitalisations. Vous avez la possibilité de révoquer votre personne de confiance à tout moment. Dans ce cas, vous déciderez d'en désigner une autre ou de ne plus avoir de personne de confiance.

## Que devez-vous dire à votre personne de confiance ?

Vous devez vous assurer que la personne que vous souhaitez désigner accepte d'être votre personne de confiance.



Expliquez-lui son rôle (cette brochure peut vous y aider) et discutez avec elle de votre façon de voir les choses (choix thérapeutiques, refus d'un traitement). Cela permettra à votre personne de confiance de guider au mieux l'équipe de soins en cas de besoin. Vous pouvez lui confier vos directives anticipées.

La personne de confiance dispose d'un droit à l'information sur votre état de santé. Cependant, vous être libre de décider si certaines informations restent confidentielles et ne lui soient pas transmises. Vous devrez alors l'indiquer précisément à l'équipe de soins. La personne de confiance ne pourra pas obtenir communication de votre dossier médical.

*Quelle est la différence avec la personne à prévenir ?*

**La personne de confiance n'est pas obligatoirement la personne à prévenir.** Vous pouvez également désigner, en plus de votre personne de confiance, une ou plusieurs personnes à prévenir.

La ou les personnes à prévenir peuvent être très utiles à l'équipe de soins pour les actes de la vie courante (ex : démarches administratives) et seront contactées en cas d'aggravation de votre état de santé ou pour toute autres nécessités.

**Une personne de votre entourage pourra être à la fois personne à prévenir et personne de confiance.**

# CH2P

CENTRE HOSPITALIER  
du PENTHIEVRE & du POUDOUVRE

Siège social :

13 rue du Jeu de Paume - BP 90 527

22 400 LAMBALLE

Tél. 02 96 50 15 00

[www.groupe-geriatrique-penthievre.fr](http://www.groupe-geriatrique-penthievre.fr)

## LA PERSONNE DE CONFIANCE



Vous avez la possibilité de désigner une personne de confiance (sauf si vous êtes sous tutelle).

Cette personne peut être une aide précieuse pour l'équipe de professionnels de santé qui vous prend en charge...

# CH2P

CENTRE HOSPITALIER  
du PENTHIEVRE & du POUDOUVRE